



**Gemeng
Biissen**

COMMUNE DE BISSEN
AVIS AU PUBLIC

Urbanisme et aménagement communal

Il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal du 22 mai 2025 portant adoption du projet de modification (**dossier 03**) du plan d'aménagement général « PAG » de la commune de Bissen concernant des fonds sis à Bissen au lieu-dit « Hondsal, Am Brill, rue des Champs et Innovation Campus » a été approuvé par le Ministre des Affaires intérieures en date du 27 juin 2025, sous la référence 82C/024/2024, mopo PAP QE 20012/82C.

Le présent avis est publié à partir du 04 juillet 2025 conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux par l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet d'aménagement général, qui revêt un caractère réglementaire, devient obligatoire trois jours après la présente publication.

La partie écrite et graphique du PAG approuvé sont à disposition du public à la maison communale de Bissen 1, rue des Moulins L-7784 BISSEN, aux jours et heures usuels d'ouverture et peut être consulté sous forme électronique sur le site internet de la commune de Bissen www.bissen.lu.

En exécution de l'article 13 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le Tribunal Administratif est ouvert contre cette décision endéans un délai de 3 mois à partir de la présente publication.

Bissen, le 04 juillet 2025

Le secrétaire communal,



Le bourgmestre,

